





République Française Département SEINE ET MARNE Commune de Bourron Marlotte

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	23

Vote A l'unanimité Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le: 07/06/2024

Publication ou notification du :

07/06/2024

L'an 2024, le 5 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 17/05/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 18/05/2024.

Présents: M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, Mme HAMEL Catherine, M. KECK Frédéric, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme MOURICHON Véronique, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALOUZAT Alain à M. DE FARIA CASTRO Custodio, M. CAPOIS Guillaume à M. VALENTE Vitor, Mme GREMY Dominique à M. BUIRON Alain, M. HAGARD Stéphane à M. COLAS Christophe, Mme LOTT Myriam à Mme HAMEL Catherine, Mme PACTON Stéphanie à Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme SCHAPPACHER Karine à Mme DUWEZ Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUWEZ Nathalie

C2024 25 - Cession de Terrain au profit du SDIS de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°C2022 26 du 1er avril 2022, le Conseil Muncipal l'avait autorisé à céder à l'euro symbolique, une série de parcelles au SDIS de Seine-et-Marne, afin d'effectuer des travaux d'agrandissement au vu de conserver la caserne dans le village. Ces parcelles sont situées entre la caserne de Bourron-Marlotte actuelle et le bâtiment des services techniques.

Il précise que la cession ne sera effective qu'aux conditions d'exécution du projet.

L'Assemblée après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section A n°1882, 2760, 2762, 2764 et 2765 au SDIS de Seine-et-Marne.
- exige que soit insérée dans l'acte administratif de cession la clause suivante : "l'ensemble bâti et non bâti redeviendra, de droit, propriété communale s'il n'était plus destiné un jour à abriter le Centre d'Intervention de Bourron-Marlotte.
- précise que les frais engagés pour cette cession sont entièrement à la charge du SDIS de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

> Secrétaire de séance, Nathalie DUWEZ

A Bourron-Marlotte, le

Le Maire.

Vitor VALENTE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 07/06/2024